



2020

L'élevage sur une ferme Demeter

Volailles

Introduction à la biodynamie

L'agriculture biodynamique est une forme d'agriculture biologique qui régénère les sols et renforce la vitalité des plantes et des animaux pour la production d'aliments de qualité. Cela nécessite un travail agricole en plein accord avec les lois du vivant et la mise en place d'écosystèmes agricoles plus autonomes.

La biodynamie appliquée à l'élevage

En agriculture biodynamique, les conditions d'élevage doivent s'adapter à l'animal et aux particularités de son espèce.

L'expérience montre que les animaux nés et élevés sur le domaine agricole, où l'on pourvoit avec grand soin à leur alimentation et aux besoins de leur élevage, sont en **bonne santé et ont une bonne fertilité**.

Conversion du domaine au bio et au cahier des charges Demeter

- L'obtention de la **certification bio** (réglementation européenne) est un **prérequis** à la certification Demeter.
- L'obtention de la certification Demeter nécessite une période de conversion, dont la durée est déterminée en fonction de la date de certification bio du domaine agricole.
- Une **période de conversion de 5 ans maximum** est accordée pour la construction de projets destinés à répondre aux exigences des cahiers des charges d'élevage des animaux.

Règles générales pour tout type d'élevage

- Les bâtiments et les autres espaces d'élevage doivent être organisés pour que les animaux puissent se mouvoir et **adopter leur comportement naturel**.
- L'accès à la pâture ou au grand minimum à un parcours extérieur est indispensable.
- Les animaux achetés à l'extérieur doivent être certifiés Demeter, bio si non disponible ou conventionnels sur justification.
- Le **taux de chargement maximum est de 2UGB/ha** et au minimum 0,2 UGB/ha.
- Il est interdit d'attacher les animaux en permanence.
- **L'écornage, la coupe des queues, des oreilles et des becs sont interdits.**

Alimentation des animaux

Les animaux doivent être nourris selon les règles suivantes :

- Au moins **50%** de l'alimentation **doit être produite sur le domaine agricole** ou en collaboration avec un domaine Demeter voisin.
- Au moins **70% des besoins annuels doivent être d'origine Demeter**.
- Les aliments d'origine conventionnelle sont interdits ; si des aliments non Demeter sont utilisés, ils doivent être au minimum certifiés bio.

Les surfaces productives destinées à l'alimentation des animaux doivent être certifiées Demeter, c'est-à-dire recevoir **au minimum une fois par an** les préparations biodynamiques suivantes :

- **La bouse de corne (500 ou 500P)** sur les sols.
- **La silice de corne (501)** durant la phase végétative, avant récolte.
- **Les préparations du compost** : Compost de Bouse Maria Thun (CBMT) ou 500 Préparée (500P) ou compost avec les 6 préparations du compost (502 : achillée millefeuille, 503 : camomille, 504 : ortie, 505 : écorce de chêne, 506 : pissenlit, 507 : valériane).

Reproduction et identification des animaux

- L'insémination artificielle ne peut pas entièrement remplacer l'effet de l'influence du mâle sur le troupeau et n'est pas recommandée.
- La reproduction des animaux en utilisant des techniques de manipulation génétique ou de biotechnologie (transfert d'embryons, séparation du sperme pour déterminer le sexe) est interdite.
- Un registre de conduite d'élevage doit être tenu pour permettre de suivre les animaux de la naissance jusqu'au moment de la vente.

Les points clés

- La certification bio est obligatoire pour obtenir la certification Demeter.
- L'éclairage artificiel des bâtiments d'élevage est limité à 16 heures par jour.
- Toutes les mutilations de volailles sont interdites.
- 20% de l'alimentation des volailles doit être en grains entiers.

Remèdes vétérinaires

La santé des animaux doit être essentiellement assurée par des **soins attentifs apportés à l'élevage**, par le choix de l'espèce appropriée ainsi que par l'usage de **mesures préventives**. Cependant, si des problèmes de santé apparaissent, il faut immédiatement donner un traitement pour soulager l'animal.

- Des **méthodes de traitement naturelles** doivent être utilisées en premier lieu.
- Les remèdes vétérinaires issus de la chimie de synthèse y compris les antibiotiques, doivent être administrés par le vétérinaire ou en suivant ses directives.
- **Il est interdit d'administrer à un animal plus de deux traitements d'antibiotiques par an** (limité à un traitement pour les animaux ayant un cycle de production inférieur à un an).
- Si le nombre de traitements donnés à un animal dépasse le maximum autorisé, ou s'il reçoit un traitement non autorisé par ce cahier des charges, l'animal ne pourra pas être commercialisé sous la marque Demeter.

Transport et abattage des animaux

- Le transport et l'abattage des animaux exigent des **considérations éthiques et morales**.
- Il faut limiter autant que possible à l'animal le stress, la peur, la soif et la douleur.
- Il est interdit de mener les animaux au bâton électrique.
- **Les transports doivent être courts**, si possible n'excédant pas 200 km.

Règles particulières à l'élevage de volailles

- L'élevage des volailles exige une gestion permettant aux animaux d'exprimer le comportement naturel spécifique à leur espèce.
- Pour l'amélioration de la structure sociale dans les élevages de volailles, **deux coqs devraient être conservés pour chaque tranche de 100 poules pondeuses**.
- Un nombre suffisant de mangeoires et d'abreuvoirs doit être fourni.
- Des parcours extérieurs sont obligatoires pour les jeunes volailles et les poules pondeuses.
- Des lieux de repos en hauteur, adaptés aux espèces, doivent être mis à disposition.
- Les volailles doivent avoir accès à des **bacs de sable et des zones ensoleillées**.
- La volaille aquatique doit avoir un accès à des **zones d'eau pour la baignade**.
- Des nids doivent être prévus pour la ponte.
- **L'éclairage artificiel peut être utilisé jusqu'à un maximum de 16 heures par jour**
- Toutes les mutilations de volailles telles que **la coupe de bec, le parage ou la castration ne sont pas autorisées**. L'élevage de chapons est également interdit.
- **Les systèmes de cages sont interdits**.
- En journée, le taux maximum de chargement au m² dans le bâtiment est de :
 - 4,4 poules pondeuses ou reproducteurs
 - 7,1 jeunes poules pondeuses
 - ou un maximum de 16 kg de poids vif (max. 18 kg de poids vif dans des poulaillers mobiles)
- Le sexage « in ovo » n'est pas autorisé pour séparer les volailles mâles des femelles.
- L'âge minimum d'**abattage des volailles** est de :
 - Poulets : 81 jours
 - Canards (selon races) : de 49 à 92 jours
 - Pintades : 94 jours
 - Dindes et oies : 140 jours

Les particularités alimentaires

- Les gallinacés doivent avoir **20 % de leur alimentation en grains entiers**. Au minimum 5% de l'alimentation doit être donnée en grains entiers **répandus sur le sol** du poulailler ou sur celui du parcours extérieur pour que les animaux puissent gratter pour s'alimenter.
- Des abreuvoirs ouverts doivent être mis à disposition des animaux. Les oies et les dindes ont besoin de pâturage. Les canards doivent pouvoir barboter pour chercher du fourrage grossier.

Attribution de la marque pour les produits issus de l'élevage de volailles

PRODUITS DESTINÉS À LA VENTE	CERTIFICATION DE L'ANIMAL À SON ARRIVÉE	ÂGE À L'ARRIVÉE	ALIMENTATION ET ÉLEVAGE EN CONFORMITÉ AVEC LES CAHIERS DES CHARGES	MARQUE DES PRODUITS À LA VENTE
OEUFS	Poulettes biologiques	18 semaines maximum	Même niveau de certification que l'alimentation	Demeter / En conversion vers Demeter
OEUFS	Poussins d'un jour d'origine conventionnelle	3 jours maximum	Même niveau de certification que l'alimentation	Demeter / En conversion vers Demeter
POULETS DE CHAIR	Biologique		30 jours	Demeter
VOLAILLES DE CHAIR (Y COMPRIS LES POULES PONDEUSES POUR LA VIANDE)	Poussins d'un jour d'origine conventionnelle	3 jours maximum	De l'arrivée à l'abattage	Demeter
VOLAILLES DE CHAIR (Y COMPRIS LES POULES PONDEUSES POUR LA VIANDE)	Biologique	3 jours maximum	Au moins la moitié de leur vie	Demeter

Exigences pour les fermes avec plus de 100 poules pondeuses, 100 poulets à l'engraissement, 20 dindes, oies ou canards

Le bâtiment d'élevage peut contenir un maximum de :

- 3000 poules pondeuses ou poulets à l'engraissement, 6300 jeunes poules pondeuses ou jeunes animaux reproducteurs, 5000 cailles à l'engraissement, 2000 cailles pondeuses, 1000 dindes, 2500 coquelets ou pintades, 1000 oies, 1000 canards.

Densité à respecter

En journée, le **taux maximum de chargement au m²** dans le bâtiment avec ouverture automatique vers une zone extérieure est de :

- 8 poules pondeuses
- 13 jeunes poules pondeuses
- ou un **maximum de 24 kg de poids vif de volaille à l'engraissement**

Pendant la phase active, les animaux ne doivent pas être entravés dans leur accès pour les différentes zones du bâtiment d'élevage. Les bâtiments doivent être éclairés.

La **zone de parcours en plein air** doit correspondre aux **exigences naturelles de l'espèce de volaille**.

Pour les poules et poulets, **au moins 40% de la superficie doit être couverte uniformément avec des plantes pérennes** afin de fournir une protection, par exemple avec des buissons et des arbres

La superficie minimale requise par animal est la suivante :

- 4 m² pour les poules pondeuses et les animaux de reproduction
- 1 m² par kg de poids vif de volailles à l'engraissement mais au moins 4 m² par animal
- 10 m² par dinde
- 5 m² par canard
- Les oies ont besoin d'un minimum de 4 m² de pâturage par kg de poids vif et un minimum de 15 m² par oie et il n'y a aucune limite de la distance de la clôture au bâtiment d'élevage.

La **zone de pâturage doit se trouver à proximité du bâtiment** : maximum 150 m pour les poules pondeuses, animaux à l'engraissement et les dindes et 80 m pour les canards. Pour les oies, les distances sont libres.